

ARRETE MUNICIPAL 558/2026
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
INTERDICTION DE STATIONNEMENT VEHICULES
16 AVENUE DE LA MARNE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2111-1 à L2111-3, L3111-1, R2125-2, L2125-1 qui prévoient que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu l'arrêté n°214/2026 du 09 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame ATTINAULT,

Vu la délibération municipale 8-5 du 16 avril 2024 fixant la tarification d'occupation du domaine public

Vu la demande de **Monsieur LE MAGUER Julien** en date du 06 août 2026,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter la livraison de bois au domicile de **Monsieur LE MAGUER Julien**.

ARRETONS

Article 1er : **Monsieur LE MAGUER Julien** est autorisé à occuper la voie publique sur les places de stationnement pour la livraison du bois entre le 17 et 19 avenue de la marne le **28 août 2026**.

Article 2 : Durant la livraison, le stationnement sera interdit au droit d'occupation.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 4 : **Monsieur LE MAGUER Julien** devra effectuer préalablement une information aux riverains concernés.

Article 5 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par **Monsieur LE MAGUER Julien** situé à Saint André Lez Lille



HOTEL DE VILLE

89 rue du Général-Leclerc – CS 40001 – 59 871 Saint-André CEDEX

+ 33 (0)3 20 63 07 50 service.courrier@ville-saint-andre.fr www.saintandre.fr

Article 6 : Monsieur **LE MAGUER Julien** sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de cette opération.

Article 7 : Redevance

Le pétitionnaire sera soumis au paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions votées par la délibération du conseil municipal du 16 avril 2024, à savoir :

Redevance d'un montant de **9.00€ TTC** (9,00€TTC/jour)

Si le bénéficiaire cesse son activité avant la fin de l'autorisation, il sera tenu d'en informer la commune afin qu'il soit procédé à l'abrogation du présent arrêté, faute de quoi, il restera titulaire de cette autorisation jusqu'à sa limite de validité et par conséquent responsable et redevable selon les termes du présent arrêté.

Si l'occupant souhaite renouveler son autorisation, il effectuera une demande auprès de la commune, 48 heures avant la date d'échéance du présent arrêté. Passé ce délai la demande ne pourra être prise en compte.

Si le bénéficiaire de l'autorisation n'a pas usé de cette dernière et n'en a pas averti la commune avant sa notification. Le montant de la redevance sera considéré comme acquise de plein droit.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux auprès le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

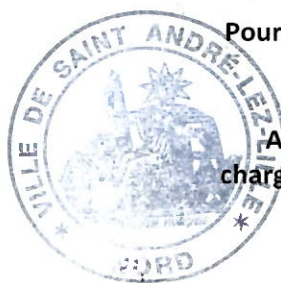
Article 10 : **Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE**

Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- **Monsieur LE MAGUER Julien – 16 avenue de la marne – 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE**

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le **13 AOUT 2026**



Pour le Maire, par délégation
Karine ATTINAULT

Adjointe au Maire,
chargée du Patrimoine Foncier

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
Compte tenu de la publication le **13 AOUT 2026**